

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

### **REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)**

Par arrêté communautaire n°DAD/ARCUA2022-05 en date du 28 février 2022, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Le projet porte sur les 31 communes qui composent la CUA : Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Ciral, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves, La Ferrière-Bochard, Gandelain, Hesloup, La Lacelle, Larré, Lonrai, L'Orée d'Ecouves, Ménil-Erreux, Mieuxcé, Pacé, La Roche-Mabile, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint Paterne-Le Chevain, Semallé, Valframbert, Villeneuve en Perseigne.

Le dossier d'enquête sera déposé à l'hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, à l'annexe 6, 8 rue des Filles Notre-Dame, et dans chacune des 31 communes qui composent la Communauté Urbaine d'Alençon, pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 25 mars à 8 h 30 au lundi 25 avril 2022 inclus à 17 h 30, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Les pièces du dossier seront également disponibles sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon ([www.cu-alencon.fr](http://www.cu-alencon.fr)).

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Par écrit, dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, dans les 31 communes membres de la CUA, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies au public ;

- Par écrit et par oral, auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences dans chacun des lieux d'enquête publique ;

- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur « Enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal », Communauté Urbaine d'Alençon, Service Planification Prospectives, 4 Place Foch, CS 50362, 61014 ALENÇON Cedex. Ces correspondances seront mises à disposition au siège de la CUA, siège de l'enquête publique, dans les meilleurs délais.

- Par voie électronique, dépôt dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2973>, ou par courriel à l'adresse suivante : [enquetepubliqueRLPI@cu-alencon.fr](mailto:enquetepubliqueRLPI@cu-alencon.fr). Les observations transmises par courriel et déposées sur le registre dématérialisé seront visibles par tous.

Par décision du Tribunal Administratif de Caen du 8 février 2022, Monsieur Pierre GUINVARC'H est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au cours des 6 permanences suivantes :

Lieux	Dates	Horaires
ALENÇON Annexe de la Rotonde 6,8 rue des Filles Notre-Dame (Siège de l'enquête)	Vendredi 25 mars 2022	9 H 00 à 12 H 00
CERISÉ	Vendredi 1 <sup>er</sup> avril 2022	15 H 00 à 18 H 00
ARÇONNAY	Samedi 9 avril 2022	9 H 00 à 12 H 00
DAMIGNY	Mercredi 13 avril 2022	13 H 30 à 17 H 30
CONDÉ SUR SARTHE	Mercredi 20 avril 2022	9 H 30 à 12 H 30
ALENÇON Annexe de la Rotonde 6,8 rue des Filles Notre-Dame (Siège de l'enquête)	Lundi 25 avril 2022	14 H 30 à 17 H 30

Les observations et propositions du public formulées selon les modalités ci-avant seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public dans chacune des 31 communes membres de la CUA, au siège de la Communauté Urbaine d'Alençon, ainsi qu'à la préfecture de l'Orne aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également disponibles sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon (<http://www.cu-alencon.fr>).

Au terme de l'enquête publique, la révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal pourra être approuvée par délibération du Conseil de communauté de la Communauté Urbaine d'Alençon.

\*\*\*\*\*